



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 16H30

Le lundi vingt novembre deux-mil vingt-trois, seize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame BABILLOT, vice-président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président, Catherine BABILLOT, Vice-Présidente ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Nelly HOUEIX ; Francine PHILIPPET ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Joran PERRIERE, Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Alain PECATTE, membre.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 14/11/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 11 **Quorum** : 11/15

2023/112 : SUBVENTION – ASSOCIATION DES RESIDENTS DU PLESSIS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
DUCHATELET	Michel	X		
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	X		
BOUVIER	Arlette	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	Absent excusé		
PERRIERE	Joran	Absent		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/112 : SUBVENTION – ASSOCIATION DES RESIDENTS DU PLESSIS

L'association des résidents du Plessis a pour but d'animer la résidence autonomie sous forme d'activités artistiques, culturelles, de loisirs.

Elle contribue aux divertissements des résidents, par exemple en achetant des lots pour le loto, des matériaux pour les travaux manuels ou en finançant des groupes chantants ou dansants qui viennent pour les anniversaires.

Afin de pérenniser ces animations,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à verser une subvention de 500,00 € au bénéfice de l'association des résidents du Plessis au titre de l'année 2023.

Coulaines, le 1^{er} décembre 2023,

La Vice-Présidente,
Catherine BABILLOT



La secrétaire de séance,
Arlette BOUVIER





CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 16H30

Le lundi vingt novembre deux-mil vingt-trois, seize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame BABILLOT, vice-président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président, Catherine BABILLOT, Vice-Présidente ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Nelly HOUEIX ; Francine PHILIPPET ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Joran PERRIERE, Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Alain PECATTE, membre.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 14/11/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 11 **Quorum** : 11/15

2023/113 : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'EHPAD LES TROIS VALLEES ET LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) A COULAINES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
DUCHATELET	Michel	X		
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	X		
BOUVIER	Arlette	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	Absent excusé		
PERRIERE	Joran	Absent		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/113 : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'EHPAD LES TROIS VALLEES ET LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE (MSP) A COULAINES

Parmi les résidents qui entrent à l'EHPAD des Trois Vallées, certains ne possèdent pas / plus de médecin traitant. La situation démographique médicale ne permettant pas au résident de retrouver un médecin traitant facilement, les infirmiers de l'EHPAD avaient jusqu'ici pour habitude de solliciter les médecins généralistes de la MSP de Coulaines. La démarche était compliquée et chronophage pour tous, puisque les secrétariats étaient surchargés d'appels et que les médecins ne prenaient plus de nouveaux patients.

Une réflexion commune entre la MSP de Coulaines et l'EHPAD a donc été engagée en vue d'apporter des solutions et ainsi nous inscrire dans une démarche de « Zéro patients/résidents sans médecin traitant ».

La MSP ainsi que l'EHPAD des « Trois Vallées » ont inscrit leur coopération dans leurs projets d'établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

- ✓ **VALIDE** la convention ci-jointe ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

Coulaines, le 1^{er} décembre 2023,

La Vice-Présidente,
Catherine BABILLOT

A blue circular stamp with the text "COULAINES" at the top, "C.C.A.S." in the center, and "2023" at the bottom, flanked by two stars. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

La secrétaire de séance,
Arlette BOUVIER

A blue circular stamp with the text "COULAINES" at the top, "C.C.A.S." in the center, and "2023" at the bottom, flanked by two stars. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE COOPERATION EHPAD « Les Trois Vallées » / MSP à Coulaines</p>
--

Entre les soussignés :

MSP de Coulaines 7, rue de Vienne 72 190 COULAINES / mspcoulaines@gmail.com
Représentée par Pierre-Henri CHALMIN, pharmacien et co-gérant de la MSP et Caroline LEPROULT, kinésithérapeute et co-gérante de la MSP,

Et

EHPAD « Les Trois Vallées » 6, Impasse des Trois Vallées 72 190 COULAINES
Représenté par Monsieur Christophe ROUILLON Monsieur, Président du CCAS ou
Madame Catherine BABILLOT sa représentante,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Parmi les résidents qui entrent à l'EHPAD des Trois Vallées, certains ne possèdent pas / plus de médecin traitant. La situation démographique médicale ne permettant pas au résident de retrouver un médecin traitant facilement, les infirmiers de l'EHPAD avaient jusqu'ici pour habitude de solliciter les médecins généralistes de la MSP de Coulaines. La démarche était compliquée et chronophage pour tous, puisque les secrétariats étaient surchargés d'appels et que les médecins ne prenaient plus de nouveaux patients.

Une réflexion commune entre la MSP de Coulaines et l'EHPAD a donc été engagée en vue d'apporter des solutions et ainsi nous inscrire dans une démarche de « Zéro patients/résidents sans médecin traitant ».

La MSP ainsi que l'EHPAD des « Trois Vallées » ont inscrit leur coopération dans leurs projets d'établissements.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Art 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de coopération de l'EHPAD des « Trois Vallées » de Coulaines et de la MSP de Coulaines concernant l'attribution d'un médecin traitant à chaque nouveau résident de l'EHPAD. Elle participe à favoriser l'accès aux soins sur le territoire des personnes les plus fragiles et à faciliter les échanges entre les professionnels concernés.

Art 2 : ENGAGEMENTS DE LA MSP

La MSP s'engage à traiter dans les plus brefs délais les demandes de médecins traitants émanant de l'EHPAD conformément au protocole figurant en annexe de cette convention. Le

Les médecins généralistes de la MSP ont signé le projet de santé de la MSP qui les engage à s'organiser pour répondre à toutes les demandes émanant de l'EHPAD.

Si un résident souhaite changer de médecin traitant, l'EHPAD en informera la MSP, qui fera le nécessaire pour en attribuer un autre. De même si le médecin traitant attribué estime que la relation thérapeutique n'est plus opérante, il orientera le patient vers un de ses collègues de la MSP. Les coordinatrices de la MSP en seront informées et informeront à leur tour l'EHPAD de ce changement.

La MSP s'engage à informer l'EHPAD de tout changement intervenant dans son équipe médicale (départs / arrivées de nouveaux médecins). Elle s'engage à modifier en conséquence les noms des médecins figurant dans le protocole de coopération externe figurant en annexe de la présente convention, qui doit être révisé annuellement.

Art 3 : ENGAGEMENTS DE L'EHPAD

L'EHPAD s'engage à informer le patient/résident (ou son représentant légal) qu'il reste libre du choix de son médecin traitant.

L'EHPAD s'engage à formuler les demandes de médecins traitants via la messagerie sécurisée dans le respect du protocole figurant en annexe de cette convention.

L'EHPAD s'engage à informer la MSP de tout changement intervenant dans son organisation (personnel encadrant, organisation des soins), de manière à ce que la MSP puisse mettre à jour annuellement le protocole de coopération externe figurant en annexe de la présente convention.

Art 4 : CONFIDENTIALITE ET SECURISATION DES DONNEES DE SANTE

Les parties s'engagent, pour toutes les données nécessitant de nommer les patients/résidents, à communiquer via leur messagerie sécurisée respective :

infirmierie.ehpadlestroisvallees@planet-sante.fr

mspcoulaines@planet-sante.fr

Art 5 : DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra fin si l'une ou l'autre des parties ne respecte pas les engagements prévus à la présente convention et au protocole en annexe.

Art 6 : RESILIATION / REVISION

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties d'une ou plusieurs des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera en outre résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention donnera lieu à un avenant pour chacune des parties, tenant compte des besoins et demandes précisant le nouveau plan d'action.

Art 7 : LITIGES

En cas de contestation, litige ou différend sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de 2 mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

ANNEXE : LE PROTOCOLE DE COOPERATION EXTERNE « Zéro patient sans médecin traitant à l'EHPAD de Coulaines »

La présente convention comporte 6 pages (annexe en pages 4,5 et 6)

A Coulaines, le.....

Pour la MSP de Coulaines

Signature des co-gérants

EHPAD des « Trois Vallées »

Monsieur Christophe ROUILLON

Président du CCAS

Ou


Madame Catherine BABILLOT

Sa représentante



ANNEXE :

Intitulé	Description
Date de création	02/10/2023
Date de modification	/
Porteur du protocole	MSP de Coulaines et EHPAD Les Trois Vallées Coulaines
Titre du protocole	« Zéro patient/résident sans médecin traitant »
Référents	Isabelle ALI et Maéva RAHAL, coordinatrices de la MSP
Liste des professions ou services et structures impliqués dans le suivi médical	<ul style="list-style-type: none"> - Les médecins généralistes de la MSP de Coulaines - L'EHPAD « Les Trois Vallées » de Coulaines : directrice, infirmière coordinatrice, infirmiers - Les coordinatrices de la MSP de Coulaines
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux soins des résidents de l'EHPAD des « Trois Vallées » : - Faire en sorte que tous les résidents qui entrent à l'EHPAD de Coulaines sans médecin traitant puissent bénéficier d'un médecin référent dès leur arrivée.
Objectifs secondaires	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le libre choix du médecin par les résidents - Eviter les ruptures des parcours de soins - Faciliter l'accès aux soins d'une population fragile et souvent poly pathologique - Faciliter le travail des infirmiers de l'EHPAD en attribuant rapidement un médecin traitant à leurs résidents - Désengorger le secrétariat des médecins généralistes de la MSP de Coulaines
Population cible	- Les résidents de l'EHPAD des « Trois Vallées » de Coulaines
Indicateurs d'évaluation	- Nombre de patients par an ayant bénéficié du dispositif
Documents de référence et recommandations	- Action inscrite au projet de santé de la MSP de Coulaines : tous les médecins se sont engagés à prendre en soin à tour de rôle les nouveaux résidents de l'EHPAD
Outils associés	<ul style="list-style-type: none"> - Messageries sécurisées de l'EHPAD et de la MSP : infirmierie.ehpadlestroisvallees@planet-sante.fr mssproulaine@planet-sante.fr - Messageries sécurisées des médecins : - Logiciel partagé Weda pour la communication interne à la MSP avec et entre les médecins
Lieu de consultation de la convention	<ul style="list-style-type: none"> - Aux secrétariats des médecins généralistes de la MSP - Dans le bureau de la directrice de l'EHPAD
Liste des professionnels informés du dispositif	- Tous les médecins généralistes de la MSP de Coulaines <i>Docteurs Camille Ammeux, Philippe Berge, Jean-Luc Cormier, Marie-Noëlle Cormier-Lebreton, Joseph Foyer, Pauline Foyer-</i>

	<p><i>Brogne, Antonin Geneste, Florian Hettier, Catherine Laforest, Marie-Aline Maunoury, Anne Rabouille</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les infirmiers de l'EHPAD de Coulaines - L'infirmière coordinatrice de l'EHPAD de Coulaines : Emmanuelle Collet - La directrice de l'EHPAD de Coulaines : Iris Leroutier - Les coordinatrices de la MSP de Coulaines : Isabelle Ali et Maéva Rahal
Membres du groupe de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Les médecins de la MSP - Les coordinatrices de la MSP - L'infirmière coordinatrice de l'EHPAD - La directrice de l'EHPAD
Signature d'approbation : (Signature électronique possible)	<p>Madame Iris LEROUTIER, Directrice de l'EHPAD des « Trois Vallées »</p> 
Signature d'approbation : (Signature électronique possible)	<p>Monsieur Pierre-Henri CHALMIN Co-gérant de la SISA Santé Coulaines</p>
Signature d'approbation : (Signature électronique possible)	<p>Madame Caroline LEPROULT Co-gérante de la SISA Santé Coulaines</p>

PROCOLE « Zéro patient sans médecin traitant »

Nouvelle entrée à l'EHPAD d'un résident sans médecin traitant / L'infirmière coordinatrice propose d'appliquer le protocole tout en informant le résident qu'il reste libre du choix de son médecin traitant



Un infirmier de l'EHPAD envoie un e-mail sécurisé sur la messagerie sécurisée de la MSP, demandant que l'on attribue un médecin traitant à ce résident (nom, prénom, date de naissance du résident)



Réception du message par les coordinatrices



Les coordinatrices transfèrent la demande au « groupe médecin » via leur messagerie sécurisée



Un médecin se porte volontaire en transmettant sa réponse aux coordinatrices via les messageries sécurisées



Les coordinatrices en informent le bureau des infirmiers et l'ensemble du groupe médecin via les messageries sécurisées



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 16H30

Le lundi vingt novembre deux-mil vingt-trois, seize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame BABILLOT, vice-président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président, Catherine BABILLOT, Vice-Présidente ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Nelly HOUEIX ; Francine PHILIPPET ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Joran PERRIERE, Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Alain PECATTE, membre.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 14/11/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 11 **Quorum** : 11/15

2023/114B : MODE DE CALCUL DES CAUTIONS DE L'EHPAD

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
DUCHATELET	Michel	X		
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	X		
BOUVIER	Arlette	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	Absent excusé		
PERRIERE	Joran	Absent		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/114B : MODE DE CALCUL DES CAUTIONS DE L'EHPAD

Suite à la réunion qui a eu lieu début octobre avec la DGFIP, il a été constaté que la caution des résidents de l'EHPAD n'avait pas évolué depuis de nombreuses années et que les pratiques n'étaient pas pleinement conformes au code de l'action sociale et des familles.

Depuis 2002, l'EHPAD des « Trois Vallées » encaisse une caution dont la somme est fixée à 447,90 euros pour chaque entrée de résident à titre payant uniquement. Aucune caution n'est demandée pour les résidents prétendant à l'aide sociale.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) - Article R314-14 précise que :

Dans le paragraphe : *Un état des lieux et le dépôt de garantie (ou « caution »)*.

*Un état des lieux contradictoire doit être réalisé à l'entrée et à la sortie du résident. Un dépôt de garantie (appelé aussi « caution ») peut être demandé pour couvrir les éventuelles détériorations survenues durant le séjour. Ce dépôt de garantie se contractualise lors de la signature du contrat. **Son montant ne peut excéder le montant du tarif ou prix mensuel d'hébergement qui reste à la charge de la personne hébergée (ce montant exclut le tarif dépendance). Il doit être restitué dans les 30 jours suivants la sortie de l'établissement, déduction faite des créances éventuellement dues. Aucune somme ne peut être exigée pour la remise en état des lieux occupés si un état des lieux contradictoire n'a pas été établi à l'entrée et à la sortie du résident. Les dégradations dues à la vétusté ne peuvent faire l'objet d'aucune facturation (articles L. 311-7-1 et L. 314-10-2 du CASF).***

La caution étant basée sur le reste à charge du résident, la caution est forcément moindre pour un hébergé à l'aide sociale du fait d'un reste à charge moindre.

Proposition de calculs et d'application de deux cautions :

Il est proposé de mettre désormais en œuvre les calculs suivants et l'application de deux cautions :

Pour les résidents « à titre payant » :

Le calcul est : 8 x le tarif Hébergement* (* tarif arrêté annuellement par le Conseil Départemental de la Sarthe).

- Soit pour 2023 : 8 x 65.34* euros = 522.72 euros pour une chambre simple
- Soit pour 2023 : 8 x 62.26* euros = 498.07 euros pour une chambre double et par résident

Pour les résidents à « l'aide sociale » 2023 :

Le calcul est : 3 x le tarif Hébergement* (*tarif arrêté annuellement par le Conseil Départemental de la Sarthe).

- Soit pour 2023 : 3 x 65.34* euros = 196.02 euros pour une chambre simple
- Soit pour 2023 : 3 x 62.26* euros = 186.78 euros pour une chambre double

Il est à noter que :

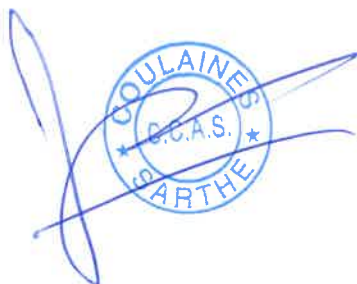
- Le contrat de séjour de l'EHPAD Les Trois Vallées sera ajusté en conséquence ;
- Cette procédure pourrait évoluer en fonction du nouveau RDAS (Règlement Départemental de l'Aide Sociale) qui sortira fin 2023 ;
- Chaque année, le montant de la caution pourrait être amené à évoluer en fonction de l'évolution des tarifs Hébergement arrêtés par le CD72.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

- ✓ **ACCEPTE** ces différents modes de calcul et d'application pour les deux cautions.

Coulaines, le 1^{er} décembre 2023,

Le Président,
Christophe ROUILLON

A blue ink signature of Christophe Rouillon, consisting of several overlapping loops, is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "COULAINES", "C.C.A.S.", and "SARTHE" around the perimeter.

La secrétaire de séance,
Arlette BOUVIER

A blue ink signature of Arlette Bouvier, written in a cursive style, is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "COULAINES", "C.C.A.S.", and "SARTHE" around the perimeter.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 16H30

Le lundi vingt novembre deux-mil vingt-trois, seize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame BABILLOT, vice-président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président, Catherine BABILLOT, Vice-Présidente ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Nelly HOUEIX ; Francine PHILIPPET ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Joran PERRIERE, Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Alain PECATTE, membre.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 14/11/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 11 **Quorum** : 11/15

2023/115 : ADHESION ET PAIEMENT DE L'APPEL A COTISATION AU RESEAU NATIONAL DES EPICERIES SOLIDAIRES ANDES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
DUCHATELET	Michel	X		
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	X		
BOUVIER	Arlette	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	Absent excusé		
PERRIERE	Joran	Absent		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/115 : ADHESION ET PAIEMENT DE L'APPEL A COTISATION AU RESEAU NATIONAL DES EPICERIES SOLIDAIRES ANDES

Créée en 2000, ANDES est une association dont l'objectif est de développer, sur le plan national, un modèle d'aide alimentaire participatif.

Cette association favorise l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité, et l'insertion sociale des personnes en situation de précarité, par le biais des épiceries sociales et solidaires, et des actions qu'elle met en place.

Vu la délibération n°2022-071 du 26 juillet 2022 entérinant l'adhésion à l'ANDES,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion et le paiement de l'appel à cotisation annuel.

Coulaines, le 1^{er} décembre 2023,

La Vice-Présidente,

Catherine BABILLOT

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de Coulaines. The stamp contains the text 'COULAINES' at the top, 'C.A.S.' in the center, and '44114' at the bottom, flanked by two stars. A blue ink signature is written over the stamp.

La secrétaire de séance,

Arlette BOUVIER

The image shows a blue circular official stamp of the CCAS de Coulaines, identical to the one above. A blue ink signature is written over the stamp.



CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 16H30

Le lundi vingt novembre deux-mil vingt-trois, seize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame BABILLOT, vice-président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président, Catherine BABILLOT, Vice-Présidente ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Nelly HOUEIX ; Francine PHILIPPET ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Joran PERRIERE, Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Alain PECATTE, membre.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 14/11/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 11 **Quorum** : 11/15

2023/116 : CLOTURE DE LA REGIE DE SECOURS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
DUCHATELET	Michel	X		
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	X		
BOUVIER	Arlette	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	Absent excusé		
PERRIERE	Joran	Absent		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/116 : CLOTURE DE LA REGIE DE SECOURS

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 et ses articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avance, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du CCAS en date du 12 juin 1980, instituant une régie d'avances pour les secours en argent, en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du CCAS en date du 21 décembre 2006 autorisant le Président du CCAS à mettre à jour les régies conformément aux textes en vigueur ;

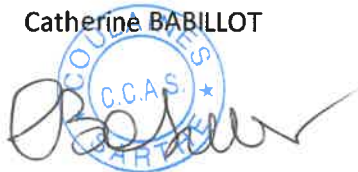
Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

- ✓ **VALIDE** la clôture de la régie d'avances et de recettes de secours à compter du 31 décembre 2023 ;
- ✓ **MET FIN** aux fonctions du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de secours.

Coulaines, le 1^{er} décembre 2023,

La Vice-Présidente,
Catherine BABILLOT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COULAINES" at the top, "C.C.A.S." in the center, and "28" at the bottom, with a small star on the right side.

La secrétaire de séance,
Arlette BOUVIER

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COULAINES" at the top, "C.C.A.S." in the center, and "28" at the bottom, with a small star on the right side.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 16H30

Le lundi vingt novembre deux-mil vingt-trois, seize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame BABILLOT, vice-président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président, Catherine BABILLOT, Vice-Présidente ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Nelly HOUEIX ; Francine PHILIPPET ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Joran PERRIERE, Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Alain PECATTE, membre.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 14/11/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 11 **Quorum** : 11/15

2023/117 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – CCAS

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
DUCHATELET	Michel	X		
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	X		
BOUVIER	Arlette	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	Absent excusé		
PERRIERE	Joran	Absent		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/117 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – CCAS

Cette proposition de décision modificative n°2/2023 a pour principal objectif d'inscrire les crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de visibilité, la présente DM 2 s'articule autour des volets suivants :

➤ LE FONCTIONNEMENT

- Les dépenses

- Chapitre 012 Rémunération du personnel, 45 000 € qui sont liés aux besoins de remplacement liés aux absences maladie à l'action sociale et à l'épicerie. Nous avons aussi 5 000 € de Complément de Traitement indemnitaire (rattrapage 2022 et versement 2023) pour un agent de l'épicerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

- ✓ **ACCEPTÉ** la décision modificative suivante :

CCAS - Décision modificative n° 2/2023			
FONCTIONNEMENT			
Article	Fonction	libellé	
TOTAL DEPENSES			63 000,00 €
012	Charges de personnel		
6331	5234	Versement de transport	867,23 €
6332	5234	Cotisations versées au F.N.A.L.	218,21 €
6336	5234	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	895,83 €
64111	5234	Titulaires - Rémunération principale	31 845,34 €
64112	5234	NBI, SFT et Indemnité de résidence	186,51 €
64118	5234	Titulaires - Autres indemnités	4 592,34 €
64131	5234	Contractuels - Rémunérations	12 598,03 €
6417	5234	Rémunérations des apprentis	- 3 942,84 €
6451	5234	Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.	9 302,06 €
6453	5234	Cotisations aux caisses de retraite	5 600,00 €
6454	5234	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	430,29 €
6455	5234	Cotisations pour assurance du personnel	11,00 €
6474	5234	Versement aux oeuvres sociales	387,00 €
6475	5234	Médecine du travail	9,00 €
TOTAL RECETTES			63 000,00
Article	Fonction	libellé	
6419	610	Remboursements sur rémunération du personnel	- 1 190,00 €
6459	610	Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	- 1 018,00 €
74748	02	Subvention commune	65 208,00 €

Coulaines, le 1^{er} décembre 2023,

La Vice-Présidente,
Catherine BABILLOT



La secrétaire de séance,

Arlette BOUVIER





CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 16H30

Le lundi vingt novembre deux-mil vingt-trois, seize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame BABILLOT, vice-président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président, Catherine BABILLOT, Vice-Présidente ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Nelly HOUEIX ; Francine PHILIPPET ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Joran PERRIERE, Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Alain PECATTE, membre.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 14/11/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 11 **Quorum** : 11/15

2023/118 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EHPAD LES TROIS VALLEES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
DUCHATELET	Michel	X		
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	X		
BOUVIER	Arlette	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	Absent excusé		
PERRIERE	Joran	Absent		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/118 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EHPAD LES TROIS VALLEES

Cette Proposition de décision modificative n°2/2023 a pour principal objectif d'inscrire les crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de visibilité, la présente DM 2 s'articule autour des volets suivants :

➤ LE FONCTIONNEMENT

• Les dépenses

- Les dépenses d'énergies (électricité et chauffage), les produits d'entretien et l'alimentation ont subi une augmentation importante ;
- Rémunérations du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

✓ **ACCEPTÉ** la décision modificative suivante :

EHPAD Les Trois Vallées						
Décision modificative n° 2/2023						
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			224 000,00	Hébergement	Dépendance	Soins
Groupes I	Article	libellé		201 959,31	7 631,56	14 409,13
182 000,00	60612	Energie - Electricité	42 000,00 €	42 000,00		
	60613	Chauffage	23 000,00 €	23 000,00		
	60622	Produits d'entretien	34 000,00 €	34 000,00		
	6063	Alimentation	83 000,00 €	83 000,00		
42 000,00	62113	Personnel médical et paramédical	854,00 €			-854,00
	6218	Autre personnel extérieur	10 870,00 €	-10 870,00		
	6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs (M22)	248,87 €	248,87		
	6226	Honoraires	13 309,00 €	13 309,00		
	64111	Titulaires - Rémunération principale	55 848,47 €	-24 014,84	-10 611,21	-21 222,42
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	765,43 €	-329,13	-145,43	-290,86
	64131	Rémunération principale contractuels sur emplois permanents	75 631,68 €	32 521,62	14 370,02	28 740,04
	64154	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 975,44 €	1 279,44	565,33	1 130,67
	64511	Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.	19 946,50 €	8 577,00	3 789,84	7 579,67
	64513	Cotisations aux caisses de retraites	2 301,95 €	989,84	437,37	874,74
	64515	Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	11 803,95 €	-5 075,70	-2 242,75	-4 485,50
	64518	Cotisations aux autres organismes sociaux	2,41 €	1,04	0,46	0,92
	6488	Autres charges de personnel	7 726,00 €	3 322,18	1 467,94	2 935,88
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00	Hébergement	Dépendance	Soins
0,00	735111	EHPAD - Usager - Part hébergement - Tarifs jour socle prestations		0,00	0,00	0,00

Coulaines, le 1^{er} décembre 2023,

La Vice-Présidente,

Catherine BABILLOT



La secrétaire de séance,

Arlette BOUVIER





CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 A 16H30

Le lundi vingt novembre deux-mil vingt-trois, seize heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Madame BABILLOT, vice-président du CCAS.

Etaient présents : Christophe ROUILLON, Président, Catherine BABILLOT, Vice-Présidente ; Arlette BOUVIER ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Dominique LE ROUX ; Nelly HOUEIX ; Francine PHILIPPET ; Claude POIRIER et Jean-Louis FRESNEAU, membres.

Absents : Joran PERRIERE, Cyrille FROGER et Marie-Claire LE GOFF, membres.

Absents excusés : Alain PECATTE, membre.

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : Arlette BOUVIER

Convocation : 14/11/2023 **Membres en exercice** : 15 **Présents** : 11 **Votants** : 11 **Quorum** : 11/15

2023/119 : BONS DE NOËL POUR LES ENFANTS DONT LES FAMILLES SONT BENEFICIAIRES DE L'EPICERIE SOLIDAIRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention
DUCHATELET	Michel	X		
ROUILLON	Christophe	X		
BABILLOT	Catherine	X		
BOUVIER	Arlette	X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X		
GRINDA	Béatrice	X		
LE ROUX	Dominique	X		
PÉCATTE	Alain	Absent excusé		
PERRIERE	Joran	Absent		
FROGER	Cyrille	Absent		
HOUEIX	Nelly	X		
LE GOFF	Marie-Claire	Absente		
PHILIPPET	Francine	X		
POIRIER	Claude	X		
FRESNEAU	Jean-Louis	X		

2023/119 : BONS DE NOËL POUR LES ENFANTS DONT LES FAMILLES SONT BENEFICIAIRES DE L'ÉPICERIE SOLIDAIRE

Comme les années passées, il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'offrir aux enfants des familles de l'épicerie solidaire un bon d'achat à utiliser dans le magasin Leclerc, « Les Fontenelles », du Mans sur les rayons : **Jouets – Vêtements – Livres – CD – DVD uniquement.**

Le montant total, soit 2 515,00 €, de ces bons est réparti comme suit :

- Enfants âgés de 0 à 12 ans : bons d'achat de 15,00 € pour 113 enfants concernés, soit 1 695,00 € ;
- Adolescents âgés de 13 à 18 ans : bons d'achat de 20,00 € pour 41 enfants concernés, soit 820,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS de Coulaines

- ✓ **ADOPTE** les dispositions ci-dessus.

Coulaines, le 1^{er} décembre 2023,

La Vice-Présidente,

Catherine BABILLOT

La secrétaire de séance,

Arlette BOUVIER